



SO WHAT ?

N° 17

Editorial



En 1729, Jonathan Swift rédigeait sa modeste proposition qui, teintée d'une ironie tout anglo-saxonne, formulait des solutions pour le moins cyniques en vue d'alléger le fardeau irlandais que les riches anglais étaient censés supporter. Offrant l'enfance irlandaise à la cause de la grandeur britannique, le texte piquant de l'auteur des *Voyages de Gulliver* stigmatisait, avec une maestria pamphlétaire qui a fait date, l'attitude abjecte des Anglais face à la misère sociale irlandaise. Les temps ont, fort heureusement, changé. Pourtant, le peu d'égards qui ont été accordés à la question nord-irlandaise durant la campagne du *Brexit* et le choix actuel de Whitehall de préserver son alliance avec le DUP plutôt que d'adopter une position claire en faveur d'une union douanière garantissant la paix entre les deux Irlande donnent l'impression que l'élite anglaise relègue toujours les nations celtes au second plan. Les beaux discours de Mme May sur sa volonté de parvenir à une solution pour éviter une frontière « dure » entre le Nord et le Sud de l'île sont certainement sincères. Les lignes rouges qu'elle a fixées dans le cadre des discussions sur le *Brexit*, les divisions au sein de son Gouvernement, et le dogmatisme du DUP qu'elle accepte en continuant de s'appuyer sur lui pour diriger le pays sont, cependant, en totale contradiction avec ses déclarations. Le *Brexit*, tel qu'il se déroule pour l'heure, est ainsi une nouvelle illustration de la prépotence anglaise sur l'Écosse, l'Irlande du Nord et le Pays de Galles. La Chambre des Lords aborde à partir du mois de mai les dispositions du projet de loi de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne qui concernent le rôle des entités dévolues. Pour une majorité des pairs du Royaume, le texte est insatisfaisant sur cet aspect, tant le *Brexit* risque de déposséder les parlements locaux de certaines compétences essentielles qu'ils étaient chargés d'assumer sur le fondement

du droit de l'Union, notamment en matière de pêche et d'agriculture. Déjà fracturé par des votes opposés lors du référendum du 23 juin 2016, le Royaume-Uni le serait encore plus par une recentralisation des compétences au profit d'une administration londonienne dominatrice.

Quant à l'Union douanière, si elle est toujours officiellement rejetée par la Première ministre, elle n'en demeure pas moins la seule solution présentement plausible, tant les montages technico-juridiques du secrétariat d'État au *Brexit* sont peu viables. Mme May et son équipe pensaient trouver dans l'informatique et les contrôles des denrées par caméras l'outil le plus sûr pour s'affranchir des postes de douane physiques. La première ministre pourrait faire sien le constat de Swift sur son humble suggestion : « Mais, quant à moi, las de voir offrir, depuis maintes années, une foule de futilités et oiseuses visions, je désespérais entièrement du succès, lorsque je suis tombé par bonheur sur cette proposition, qui, outre qu'elle est tout à fait neuve, a quelque chose de solide et de réel, n'entraîne aucune dépense et exige peu de soins, est tout à fait dans nos moyens, et ne nous expose nullement à désobliger l'Angleterre. » C'est sans compter sur la rigueur de la *task force* chargée de mener les négociations pour le compte de l'Union européenne qui n'a cessé de répéter que le Gouvernement britannique devra faire preuve d'un peu plus de crédibilité s'il souhaite s'extirper du guépier nord-irlandais. Si aucune alternative n'était trouvée à l'Union douanière, force est d'admettre que le 29 mars 2019 à 24 h ne sera pas le grand soir rêvé par les *Brexiters*. Plus encore, si le Royaume-Uni devait accepter un accord commercial aligné sur celui de la Norvège afin de garantir la liberté de circulation des travailleurs entre les deux Irlande et parce que l'Écosse refuserait de jouer les gardes-

frontières, le référendum de 2016 accoucherait d'une souris. L'Union européenne s'en sortirait alors à moindre mal, le *Brexit* démontrant qu'il est impossible

de rompre aisément avec elle lorsque l'on en a fait partie.

Récapitulatif des dernières publications du site

👉 Une synthèse des lignes directrices relatives aux futures relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ont été adoptées le 23 mars 2018. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site de l'Observatoire. Elle est accompagnée de quelques éclaircissements. Cette lecture peut être complétée utilement par le commentaire produit sur le rapport de la Chambre des Communes abordant la nature de la relation commerciale à venir entre les deux parties.

👉 Patrick Birkinshaw poursuit ses publications relatives au *Brexit* sur le site. Dans son dernier éditorial, il fait le point sur le retrait de son pays de l'UE un an après la notification et un an avant le jour J.

👉 Dominées par les enjeux politiques et économiques, les négociations sur le *Brexit* éclipsent la poursuite de contentieux juridictionnel. Le dernier en date qui est commenté sur le site est celui initié à la fin de l'année 2017 devant le Tribunal de l'Union européenne. Il porte sur la légalité de la procédure suivie par les institutions européennes dans le cadre de l'article 50. La décision de recevabilité est attendue dans les prochains jours.

👉 Le Gouvernement britannique a subi une série de défaites majeures à la Chambre des Lords sur le *EU (W) Bill* dans le cadre de discussions de haut niveau. Plusieurs *MPs* se sont également mobilisés pour qu'une motion soit adoptée sur la question de l'Union douanière, et ce, avec succès. Ceci signifie que, lors du retour de *EU (W) Bill* aux Communes, le Gouvernement pourrait connaître des défaites majeures. La pression sur Mme May est donc loin d'être relâchée, d'autant que les divisions au sein de son équipe ne s'apaisent guère.

👉 L'Observatoire accueille un nouveau contributeur : Mehdi Lahouazi. Docteur de l'Université Lyon III, il est spécialisé en droit administratif et en droit de l'Union européenne. Il produit un article particulièrement instructif sur le sort du droit de la concurrence outre-Manche après le *Brexit*.

À lire, à consulter et à savoir

Un colloque sur les relations transfrontalières d'affaires après le *Brexit* avec une focale sur les cas suisse et norvégien se tiendra le 17 mai prochain à Lausanne. Privilégiant le point de vue pratique, l'analyse portera sur le commerce des biens, des services, les procédures de faillite, et les modalités de résolution des litiges. Plus d'informations et inscriptions sur le lien suivant : <https://www.biicl.org/biiclunil2018>

Le Mouvement européen publie utilement un lexique en anglais du *Brexit* qui permet de se familiariser pédagogiquement avec les termes récurrents sur ce processus. Il est disponible à l'adresse suivante : <http://www.europeanmovement.ie/brexit-a-z/>

France Culture a diffusé, du 16 au 19 avril derniers, une série d'émission sur l'Angleterre (ou plus rigoureusement le Royaume-Uni). Un post dédié sera bientôt en ligne sur le site de l'Observatoire afin d'avoir accès aux quatre émissions, y compris la dernière consacrée au *Brexit* qui n'est pas disponible en podcast du fait d'une grève des techniciens le 19 avril.

En parallèle de la consultation du site de l'Observatoire, n'oubliez pas notre page Facebook (www.facebook.com/pg/observatoiredubrexit/) qui promeut un certain nombre d'articles de presse, notamment sur des sujets plus rarement évoqués, comme l'impact du *Brexit* dans le domaine de la culture. Nous accueillerions d'ailleurs volontiers sur le site une analyse de fond sur cette question. L'appel est donc lancé.